

Annexe 7 : Règlement de la Commission Fédérale Médicale

CHAPITRE I - Commission Fédérale Médicale

Article - 1

La Commission Fédérale Médicale de la Fédération Française de Football a pour objet :

- d'assurer l'application au sein de la F.F.F. de la surveillance médicale des licenciés ("Joueur", "Entraîneur", "Éducateur", "Arbitre") édictée par le Ministère chargé des Sports et de définir le contenu de l'examen médical ;
- de promouvoir toute action dans le domaine de la recherche, de la prévention ou de la formation dans le secteur médical ;
- d'assurer l'encadrement médical des stages nationaux et des matchs internationaux ;
- de donner des avis aux instances du football.

Article - 2

Le Comité Exécutif nomme, pour 4 ans, les membres de la Commission Fédérale Médicale dont l'effectif est d'une quinzaine de membres.

Elle doit comprendre au moins deux membres nommés depuis moins de cinq années.

Le médecin fédéral national est, de droit, Président de la Commission Fédérale Médicale.

Article - 3

La Commission Fédérale Médicale se réunit au moins une fois par an, sur convocation de son Président qui fixe l'ordre du jour et avise le Président de la Fédération.

Article - 4

Des Commissions Médicales Régionales et Départementales sont créées au sein de chaque Ligue régionale, placées sous la responsabilité du médecin fédéral régional. Elles sont nommées par le Comité Directeur de l'instance concernée.

Article - 5

Tout membre de la Commission Fédérale Médicale et du staff médical des équipes nationales travaillant avec les sélections nationales ne pourra faire état de sa fonction et publier les résultats de ses travaux sans l'accord du Président de la Commission Fédérale Médicale.

Article - 6

Les missions du médecin fédéral national sont définies au chapitre concernant le Statut du Médecin Fédéral National figurant dans les Statuts et Règlements Généraux de la F.F.F.

Article - 7

Les conditions de nomination, les attributions, les obligations et les moyens du médecin fédéral régional sont définies au chapitre concernant le Statut du Médecin Fédéral Régional figurant dans les Statuts et Règlements Généraux de la F.F.F.

CHAPITRE 2 - Règlement médical

Article - 8

Les modalités relatives au contrôle médical sont définies à l'article 70 des Règlements Généraux de la F.F.F..

Article - 9

Réservé

Article - 10 Délivrance de la licence

1. L'examen médical permettant de délivrer ce certificat :
 - engage la responsabilité du médecin signataire de ce certificat, seul juge de la nécessité d'éventuels examens complémentaires et seul responsable de l'obligation de moyens, selon le code de déontologie médicale ;
 - ne doit jamais être pratiqué à l'improviste, sur le terrain ou dans les vestiaires avant une compétition.
2. L'examen doit tenir compte de l'âge et du niveau du joueur.
3. Les contre-indications au football ne peuvent être relatives mais uniquement absolues, la compétition entraînant une prise de risque et une intensité d'effort non contrôlable.
4. L'attention doit être portée sur :
 - un examen cardio-vasculaire plus attentif à partir de 35 ans (catégorie "Vétéran") ;
 - une mise à jour des vaccinations.
5. Les modalités de l'examen médical des arbitres sont définies par la Commission Fédérale Médicale.

Article - 11

Tout médecin a la possibilité d'établir un certificat d'inaptitude temporaire à la pratique du football en compétition à tout sujet examiné.

Article - 12

Tout licencié qui se soustraira à la vérification de sa situation au regard des obligations du contrôle médico-sportif sera considéré contrevenant aux dispositions de Règlements de la F.F.F. et sera suspendu jusqu'à régularisation de la situation.

Article - 13

Toute prise de licence à la F.F.F. implique l'acceptation de l'intégralité des dispositions du Code du sport relatives à la lutte contre le dopage.

CHAPITRE 3 - Surveillance médicale des sportifs de haut niveau

Article - 14

La F.F.F. assure l'organisation de la surveillance médicale particulière à laquelle sont soumis ses licenciés inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau mentionné à l'article L221-2 du Code du Sport ainsi que des licenciés inscrits dans les filières d'accès au sport de haut niveau. Elle assure également l'organisation de la surveillance médicale particulière des joueurs et joueuses sous contrat et évoluant au sein d'un club affilié à la F.F.F., ainsi que, de manière générale, celle de l'ensemble des joueurs et joueuses des équipes de France. Ces examens ne relèvent pas d'une prise en charge dans le cadre des soins, par les régimes de Sécurité Sociale.

Article - 15

L'arrêté du 13 juin 2016 fixe la nature et la périodicité des examens médicaux assurés dans le cadre de la surveillance médicale des sportifs de haut niveau.

Article - 16

Les résultats des examens prévus à l'article 15 sont transmis au médecin fédéral et à un autre médecin précisé, par le sportif, dans le livret médical prévu à l'article 3621-3 du nouveau Code de la Santé Publique.

Article - 17

Les examens prévus à l'article 15 constituent le minimum exigé par la loi, mais des obligations complémentaires peuvent être fixées par la commission fédérale médicale ou prévues dans les règlements de la Ligue de Football Professionnel.

CHAPITRE 4 - Modification du Règlement Fédéral

Article - 18

Toute modification du Règlement Médical Fédéral après avis du Comité Exécutif et adoption par l'Assemblée Fédérale devra être transmis pour approbation au Ministre chargé des Sports.

Annexe 1 – Questionnaire de santé du majeur

QUESTIONNAIRE DE SANTÉ FFF - Licencié Majeur PRÉALABLE A LA DEMANDE DE LICENCE

Ce questionnaire de santé permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour demander votre licence au sein de la Fédération Française de Football selon les règles énoncées à l'article 70 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Répondez aux questions suivantes par OUI ou par NON.

<u>Durant les 12 derniers mois :</u>	OUI	NON
1) Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexpliquée ?	☐	☐
2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?	☐	☐
3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?	☐	☐
4) Avez-vous eu une perte de connaissance ?	☐	☐
5) Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?	☐	☐
6) Avez-vous débuté un traitement médical <u>de longue durée</u> (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?	☐	☐
A ce jour :		
7) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc.) survenue durant les 12 derniers mois ?	☐	☐
8) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?	☐	☐
9) Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?	☐	☐

NB : les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.

Si vous avez répondu NON à toutes les questions et que vous aviez fourni un certificat médical en saison N-1 ou N-2 :

Pas de certificat médical à fournir. Simplement attestez, selon les modalités prévues par la F.F.F., sur votre demande de licence (en ligne ou papier), avoir répondu NON à toutes les questions lors de la demande de licence.

Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions :

Certificat médical à fournir. Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné.

Annexe 2 – Questionnaire de santé du mineur

QUESTIONNAIRE DE SANTÉ FFF - Licencié Mineur PRÉALABLE À LA DEMANDE DE LICENCE

Ce questionnaire de santé permet de savoir si vous devez fournir ou pas un certificat médical pour demander votre licence au sein de la Fédération Française de Football selon les règles énoncées à l'article 70 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Avertissement à destination des parents ou de la personne ayant l'autorité parentale : Il est préférable que ce questionnaire soit complété par votre enfant, c'est à vous d'estimer à quel âge il est capable de le faire. Il est de votre responsabilité de vous assurer que le questionnaire est correctement complété et de suivre les instructions en fonction des réponses données.

Faire du sport : c'est recommandé pour tous. En as-tu parlé avec un médecin ? T'a-t-il examiné(e) pour te conseiller ? Ce questionnaire n'est pas un contrôle. Tu réponds par OUI ou par NON, mais il n'y a pas de bonnes ou de mauvaises réponses. Tu peux regarder ton carnet de santé et demander à tes parents de t'aider.

Depuis l'année dernière	OUI	NON
Es-tu allé(e) à l'hôpital pendant toute une journée ou plusieurs jours ?	☐	☐
As-tu été opéré(e) ?	☐	☐
As-tu beaucoup plus grandi que les autres années ?	☐	☐
As-tu beaucoup maigri ou grossi ?	☐	☐
As-tu eu la tête qui tourne pendant un effort ?	☐	☐
As-tu perdu connaissance ou es-tu tombé sans te souvenir de ce qui s'était passé ?	☐	☐
As-tu reçu un ou plusieurs chocs violents qui t'ont obligé à interrompre un moment une séance de sport ?	☐	☐
As-tu eu beaucoup de mal à respirer pendant un effort par rapport à d'habitude ?	☐	☐
As-tu eu beaucoup de mal à respirer après un effort ?	☐	☐
Depuis l'année dernière	OUI	NON
As-tu eu mal dans la poitrine ou des palpitations (le cœur qui bat très vite) ?	☐	☐
As-tu commencé à prendre un nouveau médicament tous les jours et pour longtemps ?	☐	☐
As-tu arrêté le sport à cause d'un problème de santé pendant un mois ou plus ?	☐	☐
Depuis un certain temps (plus de 2 semaines)		
Te sens-tu très fatigué(e) ?	☐	☐
As-tu du mal à t'endormir ou te réveilles-tu souvent dans la nuit ?	☐	☐
Sens-tu que tu as moins faim ? que tu manges moins ?	☐	☐
Te sens-tu triste ou inquiet ?	☐	☐
Pleures-tu plus souvent ?	☐	☐
Ressens-tu une douleur ou un manque de force à cause d'une blessure que tu t'es faite cette année ?	☐	☐

Aujourd'hui		
Penses-tu quelquefois à arrêter de faire du sport ou à changer de sport ?	☐	☐
Penses-tu avoir besoin de voir ton médecin pour continuer le sport ?	☐	☐
Souhaites-tu signaler quelque chose de plus concernant ta santé ?	☐	☐
Questions à faire remplir par tes parents		
Quelqu'un dans votre famille proche a-t-il eu une maladie grave du cœur ou du cerveau, ou est-il décédé subitement avant l'âge de 50 ans ?	☐	☐
Etes-vous inquiet pour son poids ? Trouvez-vous qu'il se nourrit trop ou pas assez ?	☐	☐
Avez-vous manqué l'examen de santé prévu à l'âge de votre enfant chez le médecin ? (Cet examen médical est prévu à l'âge de 2 ans, 3 ans, 4 ans, 5 ans, entre 8 et 9 ans, entre 11 et 13 ans et entre 15 et 16 ans.)	☐	☐

NB : les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.

Si vous avez répondu NON à toutes les questions :

Pas de certificat médical à fournir. Simplement attestez, selon les modalités prévues par la F.F.F., sur votre demande de licence (en ligne ou papier), avoir répondu NON à toutes les questions lors de la demande de licence.

Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions :

Certificat médical à fournir. Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné.